

Présents :

Associations : Envol, MJCCS, PSLPEPM, SLO Tennis.

Elues : Mmes DOliveira et Louit.

Service Association.

Excusés : SLO Football Club, Country Line Dance, Comité des fêtes

Open Agenda : Enfin opérationnel, l'agenda doit permettre à toutes les associations Saint Lysiennes de publier leurs activités à l'avance et de permettre ainsi à tout un chacun de savoir ce qui va se passer à Saint Lys

Pour ce faire, l'association intéressée doit faire une demande à la mairie pour obtenir un code d'accès, puis elle créera un compte avec un visuel. Une procédure va être envoyée à toutes les associations.

En cas de difficulté, le service association sera là pour apporter son aide. Il jouera le rôle de modérateur avec une mise en ligne sous 48h sauf le Week-End. Il est possible de faire des « paquets » d'informations : ainsi un club peut mettre tous ses matchs du WE ensemble.

Grilles pour banderoles : 4 sites sont mis en place maintenant : Bd Sébastopol (Reine-blanche), Moulin de la Jalousie, Collège et gendarmerie ; 2 autres sites sont prévus : Route de Fontenilles et piscine.

La mairie propose de réaliser 2 banderoles réutilisables par association dont les caractéristiques seront communiquées à toutes les associations. En principe, seules les banderoles (3 par associations) répondant à ces normes seront autorisées. Les manifestations qui auront lieu dans un cadre national pourront faire l'objet d'accord particuliers.

Pour les affiches, la Mairie ne peut à ce jour, donner d'indications précises mais elle va repréciser les lieux dangereux et donc interdits (ronds-points, panneaux signalétiques...) et elle recherche des endroits en centre-ville qui soient autorisés par les Bâtiments de France.

Demande d'autorisation de manifestation : doit être déposée 3 mois avant la manifestation (et non plus 4 mois). Cette demande n'a pas lieu d'être si c'est pour un évènement à l'Espace Gravette et que cet espace a déjà été retenu.

Le Dossier technique a été remodelé et doit être déposé 2 mois avant (la aussi un mois de gagné)

Il comporte 2 parties :

* une obligatoire

*et une où on ne remplit que ce dont on a besoin.

Le dossier devra être complet et il sera vérifié lors de sa remise au service associations qui reviendra vers l'association demandeuse s'il est incomplet, sinon il sera communiqué aux services municipaux concernés qui statueront sur les demandes.

Il est rappelé qu'en cas de problèmes liés à la sécurité lors de la mise en place des manifestations, il faut contacter la mairie, pendant les heures d'ouverture, sinon l'élue de permanence (soir et week-ends).

Une réunion de rencontre entre la Mairie, le service associations et les associations est prévue le 18 octobre à l'Espace Gravette.